



Déclaration préalable

CAPA du 20 mars 2019

Agrégés

Madame la Rectrice, Mesdames et Messieurs,

Pour la CFDT, le dialogue social est le cœur de l'action syndicale. Les CAP constituent, tel que le prévoit le décret 82-451, le lieu privilégié pour ce dialogue en ce qui concerne les opérations individuelles. Le Sgen- CFDT s'inquiète de l'évolution ou de la disparition de ces prérogatives et sera particulièrement vigilant aux questions de promotions de grades, de mutations et à la mise en œuvre des accords sur l'égalité professionnelle.

Le Sgen-CFDT rappelle qu'il a approuvé le protocole PPCR y compris dans sa déclinaison ministérielle de modernisation de l'évaluation des enseignants. Mais les représentants du Sgen-CFDT n'ont jamais revendiqué l'accélération de carrière – cas unique dans la fonction publique - puisque ils ont toujours défendu la déconnexion entre évaluation et avancement d'échelon.

En ce qui concerne les collègues certifiés ou PLP candidats à la liste d'aptitude, auparavant, la note pédagogique était un indicateur chiffré sur lequel les inspecteurs généraux s'appuyaient pour choisir les candidats. A l'avenir, s'il ne faut compter que sur l'appréciation finale du rendez-vous de carrière, cela enlève de la lisibilité pour départager les candidats.

Nous déplorons également l'absence de communication claire du Ministère sur les modalités de reclassement des certifiés ou PLP à la classe exceptionnelle vers le corps des agrégés. Cette absence de communication fait qu'il est difficile aux candidats de comparer les conséquences sur leur carrière de l'une et l'autre de leur promotion.

Pour terminer sur la liste d'aptitude, nous déplorons également la différence de traitement des collègues PLP alors que les textes officiels sont pourtant clairs, un PLP a toute légitimité pour postuler. Le Ministère parle d'égale dignité des voies de formation des élèves entre voie générale et voie professionnelle mais il semble qu'il hiérarchise la valeur de ses enseignants. Certains collègues se sont ainsi vus conseiller de passer par la case «certifiés » avant de prétendre accéder au corps des agrégés.

Enfin, puisque nous seront présentées à titre informatif les mesures de cartes scolaire, une fois n'est pas coutume, nous regrettons de ne pas y voir figurer les personnels du collège Jean-Moulin de Chartres. Le refus du bénéfice d'une MCS à ceux qui le souhaitent au motif que le collège ne ferme pas, alors qu'il cesse son activité et n'a plus ni élèves ni services enseignants, va rendre plus difficile pour eux la stabilisation définitive sur un poste, qu'ils sont en droit de souhaiter. L'affectation transitoire prévue par le rectorat ne sécurisera pas leur parcours et les contraindra à des adaptations successives, parfois sur plusieurs établissements, dégradant leurs conditions d'exercice. Nous regrettons l'absence d'un groupe de travail spécifique à la situation, donc d'étude des situations des personnes sur ces opérations.